



Le 29 AVRIL 2025

**I - LIQUIDATION SANS PARTAGE
II - CANTONNEMENT
III - RENONCIATION A ACTION EN REDUCTION**

Succession de M. Claude FOURNIS

118202708
TB/SC/120030

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT NEUF AVRIL
A LISIEUX (Calvados), au siège social du Notaire ci-dessous nommé, 18
place François Mitterrand,
Maître Thibaut BUNETEL, Notaire soussigné, associé de la Société par
Actions Simplifiée « CHANCÉ-VARIN & Associés, notaires », titulaire d'un Office
Notarial à LISIEUX (Calvados), 18 place François Mitterrand, identifié sous le
numéro CRPCEN 14050,**

**Avec la participation de Maître Cécile BUREL, notaire à PONT-
L'EVEQUE, assistant Madame Catherine GAUTHIER,
Ici présente,
Il est extrait littéralement ce qui suit :
A reçu le présent acte contenant :**

**I - LIQUIDATION SANS PARTAGE
II - CANTONNEMENT DE SON LEGS PAR LE CONJOINT SURVIVANT
III - RENONCIATION A ACTION EN REDUCTION PAR L'HERITIERE
RESERVATAIRE**

A LA REQUETE DE :

Madame Corinne Brigitte Christine MACARIO, demeurant à LES MONCEAUX
(14100) 120 chemin de la Houblonnière,
Veuve de Monsieur Claude FOURNIS et non remariée.
De nationalité française.
Résident en France.
Ci-après plus amplement dénommée aux présentes.

D'UNE PART

ET :

Madame Catherine Marcelle Madeleine BEAUFILS, épouse de Monsieur
Anthony Christophe Pascal GAUTHIER, demeurant à CABOURG (14390) 16 avenue
du Commandant Bertaux Levillain,
De nationalité française.
Résident en France.
Ci-après plus amplement dénommée aux présentes.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Corinne FOURNIS est présente à l'acte.

- Madame Catherine **BEAUFILS épouse GAUTHIER**, est représentée par Maître Cécile BUREL susnommée, notaire à PONT-L'EVEQUE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'une procuration sous seing privé, dont l'original est demeuré joint et **annexé** aux présentes.

Etant observé que le ou les requérants seront indifféremment dénommés aux présentes " les requérants " ou " les ayants droit " et ci-après qualifiés et domiciliés.

Lesquels, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Claude **FOURNIS**, en son vivant président de société en retraite, époux de Madame Corinne Brigitte Christine **MACARIO**, demeurant à LES MONCEAUX (14100) 120 chemin de la Houblonnière.

Né à LES MONCEAUX (14100), le 22 février 1945.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à LISIEUX (14100) (FRANCE), le 18 août 2024.

.../...

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Corinne Brigitte Christine **MACARIO**, retraitée, demeurant à LES MONCEAUX (14100) 120 chemin de la Houblonnière.

Née à TROUVILLE-SUR-MER (14360), le 29 novembre 1957.

Veuve de Monsieur Claude **FOURNIS**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Séparée de biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire du testament sus-énoncé.

Bénéficiaire légale, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

Bénéficiaire, si le conjoint en fait la demande dans l'année du décès, d'un droit d'habitation viager sur ce logement, et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Légataire universelle.

Héritière

Madame Catherine Marcelle Madeleine **BEAUFILS**, épouse de Monsieur Anthony Christophe Pascal **GAUTHIER**, demeurant à CABOURG (14390) 16 avenue du Commandant Bertaux Levillain.

Née à CAEN (14000) le 3 décembre 1970.

Mariée à la mairie de CABOURG (14390) le 17 octobre 2015 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Emmanuel PORCQ, notaire à DOZULE (14), le 7 octobre 2015.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Habile à se dire et porter héritière pour le tout, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Corinne **FOURNIS** a la qualité d'épouse bénéficiaire légale, donataire et légataire de Monsieur Claude **FOURNIS** son époux susnommé.

Madame Catherine **GAUTHIER** est habile à se dire et porter héritière de Monsieur Claude **FOURNIS** son père susnommé.

ACTE DE NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le notaire soussigné le 14 mars 2025.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Les requérants déclarent accepter purement et simplement la succession, ayant été avertis par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'ils reconnaissent.

.../...

I – LIQUIDATION SANS PARTAGE

.../...

I/2 - LIQUIDATION DE LA SUCCESSION

ACTIF DE SUCCESSION :

.../...

5°) Les 17841 parts sociales numérotées de 1 à 17841, de la société à responsabilité limitée dénommée GROUPE CLAUDE FOURNIS AUTOMOBILES en abrégé "G.C.F.A." au capital de 1 400 000,00 €, dont le siège social est à LES MONCEAUX (14100) 120 chemin de la Houblonnière, identifiée au SIREN sous le n° 391 200 185.

6°) Les 98 parts sociales numérotées de 1 à 98 de la société civile dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE

GRAINDIN dont le siège social est à LES MONCEAUX (14100)
Chemin de la Houblonnière, au capital de 152,45 €, identifiée
au SIREN sous le n° 950505420.

7°) Les 894 parts sociales numérotées de 1241 à 1984 et de
2803 à 2952, de la société civile dénommée SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE "LE TUNNEL DE L'ANGLETERRE" dont le
siège social est à LES MONCEAUX (14100), au capital de 38
200,00 €, identifiée au SIREN sous le n° 404054579.

8°) La part sociale numéro 100, de la société civile dénommée
61 FOURNIS au capital de 152,45 €, dont le siège social est à
LES MONCEAUX (14100) 120 chemin de la Houblonnière,
identifiée au SIREN sous le n° 417 545 621.

14°) Une part de la société dénommée SCI RUE FOURNET,
immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 527 489 793,
valeur pour mémoire.

15°) Une part de la société dénommée SCI SAPA, immatriculée
au RCS de LISIEUX sous le numéro 404 054 538, valeur pour
mémoire.

16°) Dix parts de la société dénommée SCI CARM'L,
immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 817 906 563,
valeur pour mémoire.

17°) Une part de la société dénommée SCI DE LA PRAIRIE,
immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 879 124 899,
valeur pour mémoire.

PASSIF DE SUCCESSION

.../...

II – MISE EN OEUVRE DE LA FACULTE DE CANTONNEMENT PAR LE CONJOINT SURVIVANT

CANTONNEMENT DE SON LEGS PAR LE CONJOINT SURVIVANT

Le conjoint survivant accepte la libéralité qui lui est consentie, et, use de la
possibilité de cantonner son émolument conformément aux dispositions du deuxième
alinéa de l'article 1094-1 du Code civil.

Il déclare avoir été averti que le montant de la quotité disponible prévue par
l'article 1094-1 du Code civil doit se calculer sur la masse de calcul de la quotité
disponible prévue par l'article 922 du même Code, c'est-à-dire sur les biens existants
auxquels on ajoute les donations entre vifs.

Les explications fournies par le notaire soussigné ainsi que les
caractéristiques de la succession le conduisent à vouloir cantonner les droits résultant
pour lui du testament sur les seuls biens existants de la succession.

Ce cantonnement est irrévocable et ne constitue pas une libéralité faite au
successible.

Le gratifié (Madame Corinne FOURNIS) a vocation à choisir en exclusivité les
biens successoraux en pleine propriété en leur totalité, l'absence d'indivision préalable
existant entre lui et l'héritière implique que le droit de partage n'est pas dû.

**Madame Corinne FOURNIS déclare user de la possibilité de cantonner
son émolument, et par suite ne vouloir recueillir que la pleine propriété des
biens ci-dessous désignés :**

La moitié indivise en pleine propriété des biens ci-dessus désignés et ci-dessous repris (l'autre moitié lui appartenant déjà) :

6°) Les 9385 parts sociales numérotées de 1 à 9385, de la société à responsabilité limitée dénommée GROUPE CLAUDE FOURNIS AUTOMOBILES en abrégé "G.C.F.A." au capital de 1 400 000,00 €, dont le siège social est à LES MONCEAUX (14100) 120 chemin de la Houblonnière, identifiée au SIREN sous le n° 391 200 185.

7°) Les 98 parts sociales numérotées de 1 à 98 de la société civile dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE GRAINDIN dont le siège social est à LES MONCEAUX (14100) Chemin de la Houblonnière, au capital de 152,45 €, identifiée au SIREN sous le n° 950505420.

8°) Les 894 parts sociales numérotées de 1241 à 1984 et de 2803 à 2952, de la société civile dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LE TUNNEL DE L'ANGLETERRE" dont le siège social est à LES MONCEAUX (14100), au capital de 38 200,00 €, identifiée au SIREN sous le n° 404054579.

9°) La part sociale numéro 100, de la société civile dénommée 61 FOURNIS au capital de 152,45 €, dont le siège social est à LES MONCEAUX (14100) 120 chemin de la Houblonnière, identifiée au SIREN sous le n° 417 545 621.

15°) Une part de la société dénommée SCI RUE FOURNET, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 527 489 793, valeur pour mémoire.

16°) Une part de la société dénommée SCI SAPA, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 404 054 538, valeur pour mémoire.

17°) Dix parts de la société dénommée SCI CARM'L, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 817 906 563, valeur pour mémoire.

18°) Une part de la société dénommée SCI DE LA PRAIRIE, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 879 124 899, valeur pour mémoire.

En conséquence, tous les autres biens dépendant de la succession de la personne décédée, sont la propriété exclusive de Madame Catherine GAUTHIER, unique héritière, soit 8.456 parts, numérotées de 9.386 à 17.841 de la société à responsabilité limitée dénommée GROUPE CLAUDE FOURNIS AUTOMOBILES en abrégé « G.C.F.A. » au capital de 1 400 000,00 €, dont le siège social est à LES MONCEAUX (14100) 120 chemin de la Houblonnière, identifiée au SIREN sous le n° 391 200 185, évaluées à une valeur arrondie à CINQ MILLIONS HUIT CENTS MILLE EUROS (5.800.000,00 EUR), ce que Madame Catherine GAUTHIER déclare accepter.

Conformément aux dispositions statutaires de la société, la qualité d'associé de Madame GAUTHIER donnera lieu aux formalités d'agrément.

En cas de refus d'agrément, Madame GAUTHIER se verra rembourser la valeur desdites parts à l'appui d'une réduction de capital.

RENONCIATION AUX DROITS LEGAUX

Par suite du bénéfice qu'il tire des dispositions de dernières volontés (legs universel), le conjoint survivant déclare renoncer à ses droits légaux.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux

personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT

Réalisée par reprographie, délivrée par le notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original, rédigée sur 7 pages

